

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

**DÉCISION N°26-04**

**Objet :** Transformation du terrain annexe Joseph NOUYRIGAT en pelouse synthétique et rénovation des vestiaires du stade Michel MEZY à Le Grau du Roi - Adoption du plan de financement et sollicitation de subventions.

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité de remplacer le terrain gazonné annexe Joseph NOUYRIGAT du stade Michel MEZY à Le Grau du Roi par une pelouse synthétique, afin de garantir une meilleure qualité de jeu, une résistance accrue à l'usage intensif et une disponibilité optimale de l'équipement sportif ;

Considérant que cette transformation répond aux besoins importants des clubs utilisateurs, notamment l'ESGDR – Émulation Sportive du Grau du Roi et les Vétérans du Grau du Roi, qui requièrent de nombreuses heures d'entraînements et de matchs hebdomadaires ;

Considérant la nécessiter de procéder à la rénovation des vestiaires du stade Michel MEZY, afin d'améliorer les conditions d'accueil, d'hygiène, de sécurité et de confort des usagers, et de garantir la conformité des installations aux normes en vigueur ;

Considérant que les vestiaires constituent un équipement indissociable du bon fonctionnement des installations sportives et qu'ils sont utilisés tant par les clubs sportifs que par les établissements scolaires ;

Considérant que ces opérations conjointes s'inscrivent dans une démarche globale de modernisation et de valorisation des équipements sportifs communautaires, contribuant au développement de la pratique sportive et au renforcement de l'attractivité du territoire intercommunal.

**DECIDE**

**Article 1 :** D'adopter le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet de rénovation du stade Michel MEZY comprenant la transformation de la pelouse naturelle en pelouse synthétique ainsi que la rénovation des vestiaires comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT Projet de rénovation du stade Michel MEZY – Grau du Roi	Rénovation des vestiaires HT	Fourniture et pose d'un terrain synthétique HT	Total en HT
Études	8 700 €	-	8 700 €
Honoraires	40 000 €	30 000 €	70 000 €
Travaux	220 000 €	850 000 €	1 070 000 €
Autres	1 300 €	1 300 €	2 600 €
<b>TOTAL HORS TAXE</b>	<b>270 000 €</b>	<b>881 300 €</b>	<b>1 151 300 €</b>

Recettes prévisionnelles HT	
Participation Etat - 30 %	345 390 €
Participation Région (Soutien à la Construction et à la Rénovation des Équipements Sportifs) - 25%	287 825 €
Participation Département (Dispositif Contrat Territorial 2026 - CDE ) - 14%	157 104 €
Fonds propre – 31%	360 981 €
<b>TOTAL HORS TAXE</b>	<b>1 151 300 €</b>

**Article 2** : De solliciter une aide financière auprès de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que tout autre organisme susceptible de participer au financement de ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le préfet du Gard
- A Monsieur le comptable du SGC de Vauvert

Fait à Aigues-Mortes le 30 JAN. 2026  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.